

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, M. Georges DESQUINES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints,**

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUd est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

01 – 22 novembre 2012

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 17 octobre 2012,



Le Maire propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires de la collectivité pour le risque santé ; il indique que cette participation s'applique uniquement aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et que la participation s'effectuera dans les conditions suivantes :

MONTANT de la COTISATION		PARTICIPATION COLLECTIVITE
de	à	
20,00 €	39,99 €	4,00 €
40,00 €	59,99 €	6,00 €
60,00 €	79,99 €	8,00 €
80,00 €	99,99 €	10,00 €
100,00 €	119,99 €	13,00 €
120,00 €	139,99 €	15,00 €
140,00 €	159,99 €	17,00 €
160,00 €	179,99 €	19,00 €
180,00 €	199,99 €	21,00 €
200,00 €	219,99 €	24,00 €
220,00 €	239,99 €	26,00 €
240,00 €	259,99 €	28,00 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **d'APPROUVER** la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires pour le risque santé dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 23 novembre 2012
Le Maire,


Jean-Paul NUNZI


REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
26 NOV. 2012
CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :